Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-22
Diminution - Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve la diminution de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :

C/675 – Valeur comptable immo.cédées	-	16 346.00 €
C/6761 – Différence sur réalisations	-	78 654.00 €
C/775 – Produits cession immo.	-	95 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/192 - Plus value cession immo.	-	78 654.00 €
C/2111 – Terrains nus	-	16 346.00 €
C/024 – Produits de cessions	+	95 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (VAR) 83

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 MAI 2022
et publication ou notification du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-23
Subvention au Collège du Verdon pour les sorties scolaires

Le Maire expose à l'Assemblée que le collège du Verdon à Castellane propose à ses élèves différentes sorties scolaires, selon les classes.
Afin d'assurer ces activités, il sollicite de la commune une aide financière.

Le Maire propose, pour encourager cette initiative, d'attribuer une subvention au Collège du Verdon, pour les élèves de La Martre concernés par ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Collège du Verdon de Castellane pour les élèves de La Martre, une subvention de **400 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de LA MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2022
et publication ou notification
du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-24
Tarif des cabadiennes

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les cabadiennes vont pouvoir être proposées à la location au camping et qu'il convient d'en établir le tarif.

Elle propose pour le prix de la nuit : **25 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le tarif suivant pour la location des cabadiennes au camping : **25 € la nuit.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (Var 83)

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2022
et publication ou notification
du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-25
Tarif de la salle du Logis du Pin

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle de réunion du Logis du Pin va pouvoir être proposée à la location et qu'il convient d'en établir le tarif.

Elle propose pour les prix suivants :

- ✓ Location de la salle en période de chauffage : **120 € ;**
- ✓ Location de la salle en période sans chauffage : **100 € ;**
- ✓ Mise à disposition de café/thé et viennoiserie : **2 € par personne ;**
- ✓ Mise à disposition de café/thé : **1 € par personne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les tarifs suivants :

- ✓ Location de la salle en période de chauffage : **120 € ;**
- ✓ Location de la salle en période sans chauffage : **100 € ;**
- ✓ Mise à disposition de café/thé et viennoiserie : **2 € par personne ;**
- ✓ Mise à disposition de café/thé : **1 € par personne.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83 VAR

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture le - 5 MAI 2022
et publication ou notification du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-26
Création d'une régie de recettes – Annule et remplace la délibération du 8 juin 2007

Vu *décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

Vu *le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre*
1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu *les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

Vu *l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du* 13 MAI 2022 *;*

Après délibération, ***le Conseil Municipal décide,***

Article 1 *- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de La Martre.*

Article 2 *- Cette régie est installée à La Martre.*

Article 3 *- La régie encaisse les produits suivants :*
1° : Occupation des emplacements du camping municipal ;
2° : Location des bungalows du camping et prestations annexes ;
3° : Location des cabadiennes du camping ;
4° : Location des chambres d'hôtes du Logis du Pin et prestations annexes ;
5° : Location de la salle de réunion du Logis du Pin et prestations annexes.

Article 4 *- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*
1° : Chèque ;
2° : Espèces ;
3° : Carte bancaire.

Article 5 – Un compte DFT est ouvert auprès de la Direction Départemantale des Finances Publiques du Var.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de Gestion Comptable de Draguignan, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semestre.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Draguignan, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 MAI 2022
et publication ou notification du 13 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-27
Convention de partenariat avec la DDFiP

Le Maire expose à l'Assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques propose un partenariat afin de mettre à disposition des administrés, un dispositif facilitant leurs démarches administratives auprès de ses services.
Elle ajoute qu'une convention doirt être signée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise à disposition des administrés d'un dispositif facilitant leurs démarches administratives auprès de ses services.
- ✓ **mandate** le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 MAI 2022
et publication ou notification du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-28
Acquisition maison de village

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur MOZZI-RAVEL, propriétaire d'une maison de village dans la rue du Puy, parcelle A602 d'une superficie de 65 m², a proposé de vendre ce bien à la commune, pour un montant de 55 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** d'acquérir la parcelle bâtie A602 d'une superficie de 65 m², appartenant à M. MOZZI-RAVEL, pour un montant de **55 000 € ;**
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (83)

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt au Préfecture le - 5 MAI 2022
et publication ou notification du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-29
Acquisition d'un bien immobilier – Demande de subvention au conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération 22-28 du 29 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une maison de village, cadastrée A602, pour un montant de 55 000 €.

Elle précise qu'une aide financière pourrait être demandée au Conseil Départemental pour réaliser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de demander une aide financière pour l'acquisition d'une maison de village, à hauteur de **44 000 €** ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 MAI 2022
et publication ou notification du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-30
Protocole d'accord avec la SAS du Brouis

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une version de protocole d'accord transactionnel avec la SAS du Brouis a été proposée.

Elle précise que cette proposition a été présentée à la SAS du Brouis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le protocole d'accord transactionnel avec la SAS du Brouis ;
- ✓ **mandate** le Maire pour signer celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2022
et publication ou notification
du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-31
Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment « Le Cercle »

Le Maire informe l'Assemblée que la Société Publique Locale ID83 a proposé un devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle », rue du Puy, pour un montant de 12 520.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le devis de la Société Publique Locale ID83, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle », pour un montant de **12 520.00 € H.T. ;**
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83840 VAR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2022
et publication ou notification
du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-32
Réfection statue Jeanne d'Arc

Le Maire informe l'Assemblée qu'un devis a été proposé pour la réfection de la statue de Jeanne d'Arc, pour un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le devis pour la réfection de la statue de Jeanne d'Arc, pour un montant de **6 000.00 € ;**
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (83340)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 MAI 2022
et publication ou notification
du - 5 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-33
Convention pour la fibre optique

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des travaux de déploiement de la fibre sur la commune, il y a lieu d'effectuer une étude pour la réalisation des travaux d'équipement des bâtiments de Fontvielle.
Elle précise qu'une convention doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la convention de mise en œuvre d' une étude pour la réalisation des travaux d'équipement des bâtiments de Fontvielle en fibre optique ;
- ✓ **mandate** le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (83 VAR)

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 MAI 2022
et publication ou notification du 13 MAI 2022

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C.

Absents : MM. BRUN J.-R. - REBUFFEL D.

Objet de la délibération 22-34
Aménagement d'un local commercial saisonnier
Demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition par la commune de la parcelle A224.
Elle ajoute que des travaux de réhabilitation doivent être engagés afin d'aménager un local commercial saisonnier.
Elle précise que le montant de ces travaux s'élève à **240 596.23 € H.T.** et qu'une aide financière pourrait être demandée au Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **adopte** le projet d'aménagement d'un local commercial saisonnier, pour un montant hors taxes de **240 596.23 €** ;
- ✓ **décide** de solliciter le Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, selon le plan de financement ci-joint ;
- ✓ **mandate** le Maire pour accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 7 JUIN 2022
et publication ou notification
du - 7 JUIN 2022

PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT DU PROJET	FINANCEMENT	
Travaux	240 596.23 € H.T.	Région (50%) :	120 298.00 €
		Emprunt/ autofinancement :	120 298.23 €
TOTAL	**240 596.23 € H.T.**		**240 596.23 €**